

## DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-12-01/03

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

Le premier décembre deux mille vingt-et-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Mélanie BRENIER, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Nicolas SAVOY, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Monique TALEBMembres absents ayant donné pouvoir : Malo TRICCA donne pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Claude PHILIPPE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Brice DEVIF donne pouvoir à Frédéric LOGEZMembres absents excusés : Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRE-LATOUR, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Mélanie TRAVIERSecrétaire : Frédéric LOGEZService instructeur : Finances

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 25/11/2022

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

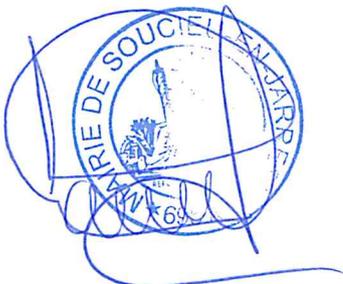
06/12/2022

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02/12/2022

- et publication du :

06/12/2022

Arnaud SAVOIE,  
Maire



## OBJET : TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Marie-France PILLOT ne prend pas part à la présente délibération.

Gérard MAGNET, 2<sup>ème</sup> Adjoint à la culture, la vie associative et la communication expose :

Il est proposé au conseil municipal d'acter les tarifs de la bibliothèque comme suit :

	COPAMO	HORS COPAMO
Adulte	13 €	15 €
Adulte tarif réduit (étudiants jusqu'à 25 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaire d'une aide RSA, invalidité)	4 €	7 €
Enfant	4 €	7 €
Famille	16 €	20 €
Collectivité	Gratuit	15 €
Bébé lecteur	Une carte enfant ou famille offerte pour une année lors de la 1 <sup>ère</sup> inscription entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de naissance ou l'année suivant la naissance de l'enfant	

Pénalités :

- Renouvellement de carte perdue ou volée : 2 €
- Documents perdus ou abimés : remplacement du titre à l'identique ou par un autre titre indiqué par la bibliothécaire
- Au-delà de sept semaines de retard : facturation à l'identique des documents non rendus.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés soit 20 voix pour,

20220099

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

ID : 069-216901769-20221125-DE2022120103-DE



Vu la délibération en date du 10/12/2007 créant le service de bibliothèque et fixant les tarifs,

• ADOPTE la grille tarifaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

**Arnaud SAVOIE,**  
**Maire**

